
Nombre de membres en

exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Séance du 25 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 25 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Chantal RODAMEL

18_01AVRIL_2022

Objet : Presbytère : appartement l'étage coté Relais d'Urfé : choix du locataire

Mme Pascale MEILLAND intéressée à l'affaire n'assiste pas aux débats et au vote

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ de Mme DAMIAN-FARGEOT de son logement au Presbytère, des travaux ont été effectués et qu'il convient de relouer cet appartement suite à l'annonce faite de ce logement à louer.

Il passe la parole à Madame RIBES pour présenter les candidatures.

Après analyse des différentes candidatures, Monsieur le Maire demande que soit statué le candidat à retenir. Il donne connaissance du bail qui sera signé avec le preneur.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la location de l'appartement à Mme GRAU Christine à compter du 1er mai 2022

APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,

FIXE le montant du loyer mensuel à 230.00 € à compter du 1er mai 2022

FIXE le montant de la caution à ce même montant

19_02AVRIL_2022

Objet :_DM1-2022 : Vote de crédits supplémentaires - abondement de l'article 6745

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-5000.00	
6745	Subv. aux personnes de droit privé	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

20_03AVRIL_2022

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal de St Marcel d'Urfé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux d'entretien d'espaces verts, de rénovation dans des bâtiments communaux

Sur le rapport de Madame RIBES Monique, Adjointe et de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 08 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 02 mai 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

21_04AVRIL_2022

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 10h00 hebdomadaires

Madame RIBES Monique, Adjointe fait état de la nécessité de recruter du personnel et dresse un rapport

Puis Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité technique à venir

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique en raison d'un accroissement d'activité et des compétences spécifiques

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à (temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires), correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8 du Code précité,
2. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien d'espaces verts,
 - rénovation dans des bâtiments communaux.
3. La rémunération correspondra au grade d'Adjoint Technique dans la limite du 11^{ème} échelon,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps *non complet à raison de 10 heures hebdomadaires* d'adjoint technique aux espaces verts et aux bâtiments au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023
2. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3°) de l'article L.332-8,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien d'espaces verts,
 - rénovation dans des bâtiments communaux.
4. La rémunération correspondra au grade d'Adjoint Technique dans la limite du 11^{ème} échelon,
5. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
6. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

22_05AVRIL_2022

Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 05h00 hebdomadaires

Madame RIBES Monique, Adjointe fait état de la nécessité de recruter du personnel et dresse un rapport

Puis Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
 - le motif invoqué,
 - la nature des fonctions,
 - le niveau de recrutement,
 - le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu l'avis du Comité technique à venir

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique en raison d'un accroissement d'activité et des compétences spécifiques

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article L.332-8,

Le Maire propose à l'assemblée,

1. La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à (temps non complet à raison de 05 heures hebdomadaires), correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article L.332-8 du Code précité,
2. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien/nettoyage des bâtiments communaux.,

- aide ponctuelle à l'entretien des espaces verts
3. La rémunération correspondra au grade d'Adjoint Technique dans la limite du 11^{ème} échelon,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide

1. de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps *non complet à raison de 05 heures hebdomadaires* d'adjoint technique affecté au nettoyage des bâtiments au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023
2. précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3^o) de l'article L.332-8,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3. l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - travaux d'entretien/nettoyage des bâtiments communaux.,
 - aide ponctuelle à l'entretien des espaces verts
4. La rémunération correspondra au grade d'Adjoint Technique dans la limite du 11^{ème} échelon,
5. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
6. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

23_06AVR_2022

Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RIBES, adjointe, pour exposer le travail de la commission sur l'attribution des subventions aux associations afin de leur aider à supporter les charges de fonctionnement et contribuer à améliorer leurs animations.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer pour 2022, sur la base du mode de fonctionnement approuvé en 2020 pour la durée du mandat, les montants suivants :

SPA : 118.90€

USU : 350 €

FNACA : 350 €

ACCA : 350 €

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE : 350.00€

PAUSE NATURE : 150€
COMITE DES FETES (si le feu d'artifice a lieu) : 1600.00€
Pompiers St Just en Chevalet : 100 €
Pompiers St Martin la Sauveté : 100 €
Pompiers Crémeaux : 100 €
MARPA St Romain d'Urfé : 100 €
EPHAD Serge BAYLE Puy de Dôme : 50 €
EPHAD St Germain Laval (Activ age) : 100 €
EPHAD St Just en Chevalet (Les Sourires d'Urfé) : 300 €
Restos du cœur : 300 €
Relais transport : 100 €
Avenir Santé Pays d'Urfé : 100 €
VTT Bois noirs via la CCPU : 150 €
Basket Club de Noirétable : 40€
F C des Bois Noirs : 80€
Club de l'Amitié des Bords de l'Aix : 120€
Ecole St Joseph (APEL) : 40€ par enfant
Esat le Colombier : 100 €
France Handicap : 100 €
Jeunesse en Plein Air : 100 €

24_05AVR_2022

*Objet : Assainissement collectif : Etude faisabilité raccordement maisons quartier du
Chemin du lavoir*

Monsieur le Maire évoque le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif de 7 maisons situées sur le chemin du Lavoir.

Il donne la parole à Mrs GROSBELLET, Adjoint et PHILIPPON, conseiller municipal, pour apporter des compléments d'informations sur la pertinence d'étudier la faisabilité technique de ce projet de raccordement.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide de confier cette étude de faisabilité au Cabinet Vincent DESVIGNES INGENIERIE VDI pour un montant HT de 1500.00€ Il est convenu que les conclusions de cette étude conditionneront la décision de réaliser ou pas ce projet.

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

18_01AVRIL_2022 Objet : Presbytère : appartement l'étage coté Relais d'Urfé : choix du locataire

19_02AVRIL_2022 Objet : DM1-2022 : Vote de crédits supplémentaires - abondement de l'article 6745

20_03AVRIL_2022 Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

21_04AVRIL_2022 Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 10h00 hebdomadaires

22_05AVRIL_2022 Objet : création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 05h00 hebdomadaires

23_06AVR_2022 Objet : Subventions aux associations

24_05AVR_2022 Objet : Assainissement collectif : Etude faisabilité raccordement maisons quartier du Chemin du lavoir

Nom	Signature
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLETT Michel	
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	Observation : n'a pas participé à la délib. 18_01AVRIL_2022
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	